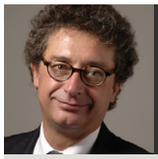

CHRONIQUE

Par Bruno Néouze, avocat en droit des affaires au cabinet Racines[1].

Volaille, grippe aviaire et baisse des restitutions…

Pour promouvoir les exportations de produits communautaires vers les pays tiers, l'Union européenne a institué le principe des restitutions ou subventions à l'exportation, aujourd'hui prévu par le règlement de la Commission européenne n° 612/2009 du 7 juillet 2009 portant sur les modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles. Financées par le budget de l'Union européenne, elles ont pour objet de compenser la différence entre les prix communautaires et les prix mondiaux, en rabaissant les premiers au niveau des seconds.

Le taux des restitutions est fixé par la Commission et régulièrement modifié, en fonction des prix effectivement pratiqués sur les marchés représentatifs de l'Union, auxquels sont ajoutés des frais de transport et de commercialisation. Le prix mondial est quant à lui déterminé à partir des cours relevés sur les différents marchés des pays tiers importateurs. Ces subventions constituent une source de contentieux entre d'une part l'Union européenne, et d'autre part les États-Unis et le groupe de Cairns composé d'États se considérant comme des exportateurs loyaux (comme l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bolivie et le Brésil). Dans le secteur de la volaille, la fixation des restitutions à l'exportation a lieu tous les trois mois, par un règlement d'exécution pris par la Commission. En octobre 2012, le montant des restitutions à l'exportation dans ce secteur avait été réduit d'un tiers, passant de 32,50 € à 21,70 € pour 100 kg. Le 17 janvier dernier, par le règlement d'exécution n° 33/2013, la Commission a de nouveau réduit de moitié le montant des restitutions pour atteindre 10,85 € pour 100 kg. Selon la Commission, cette baisse est justifiée par une conjoncture favorable, la *« situation du marché conjuguant des prix élevés, des prix d'aliments pour animaux stables, et une augmentation des exportations de produits qui ne font pas l'objet de restitutions »*. Soutenues par les ministres français de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, les fédérations françaises de la volaille ont vivement réagi à cette baisse significative, demandant le maintien des restitutions à l'exportation au niveau de décembre 2012, afin qu'elles puissent *« jouer leur rôle d'outil de régulation du marché »*.

Pour les producteurs étrangers à l'Union européenne, y compris africains, cette décision pourrait bien constituer un avantage concurrentiel, et même provoquer une hausse du prix de la volaille sur certains marchés. Elle pourrait en revanche avoir des conséquences défavorables pour le consommateur, surtout dans un contexte de recrudescence de la grippe aviaire en Asie.

(1) Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif de 130 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes), il réunit plus de 60 avocats et juristes à Paris. Il dispose également de bureaux à Bruxelles et Beyrouth, ainsi que d'un réseau de correspondants à travers l'Afrique. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires.

Afrique de l'Ouest

Tenir compte des changements climatiques…

Dans une nouvelle étude intitulée *Agriculture et changements climatiques en Afrique de l'Ouest*, publiée début avril (*Lettre Afdi* n° 435), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) fournit un ensemble de données et de recommandations sur les impacts des changements climatiques sur l'agriculture et la sécurité alimentaire dans onze États de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo).

Dans un communiqué, l'IFPRI souligne que *« les incidences des changements climatiques remettront en question des systèmes de production déjà fragilisés et qui devront produire plus pour nourrir une population plus nombreuse »*. L'Institut ajoute que *« sous l'effet des changements climatiques, les écosystèmes agricoles subiront des modifications, encore mal connues, qui affecteront les moyens d'existence des populations, en particulier des agriculteurs pauvres »*.

Le rapport appelle les gouvernements ouest-africains à prendre en compte l'ensemble des considérations liées aux changements climatiques dans les planifications politiques et stratégiques du secteur agricole et de la sécurité alimentaire. Sur le plan régional, l'IFPRI recommande notamment d'améliorer la collecte des données météorologiques, de renforcer la recherche de variétés à haut rendement et résistantes au changement climatique (des OGM ?), et de faciliter l'accès des agriculteurs aux intrants agricoles. *« Un effort de planification aujourd'hui peut améliorer demain la productivité, renforcer la résilience face aux changements climatiques et augmenter les revenus des agriculteurs ouest-africains les plus pauvres »*, a déclaré Gerald Nelson, chargé de recherche à l'IFPRI.

Les petits agriculteurs seraient les premières victimes du changement climatique selon l'linstitut IFPRI. Photo : Antoine Hervé

L. R.

AFA394_11a13.indd 13 15/04/13 14:30:57